



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 15/07/2026 au 16/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_585

Objet : Prolongation de l'arrêté municipal 2026-403 - Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues du Sergent de Nève, Denfert Rochereau, Pierre et Marie Curie, allée Noire et chaussée de l'Étang des Écrevisses (**Entreprise BIR pour le compte de GRDF**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2026-403, en date du 12 mai 2026, autorisant les travaux de modernisation du réseau Gaz,

CONSIDÉRANT que l'entreprise BIR sise 2bis rue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles pour le compte de GRDF – 361 avenue du Général de Gaulle - 92147 Clamart doit prolonger leurs travaux de modernisation du réseau GAZ, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues du Sergent de Nève, Denfert Rochereau, Pierre et Marie Curie, allée Noire et chaussée de l'Étang des Écrevisses,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2026-403, en date du 12 mai 2026 est prolongé,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, de 08h00 à 18h30, du lundi au vendredi, l'entreprise BIR est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir et chaussée rues du Sergent de Nève, Denfert Rochereau, Pierre et Marie Curie, allée Noire et chaussée de l'Étang des Écrevisses.

Article 3 : du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, l'entreprise BIR est autorisée à neutraliser le stationnement, au droit et à l'avancement du chantier, rues du Sergent de Nève, Pierre et Marie Curie et chaussée de l'Étang des Écrevisses.

Article 4 : du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, l'entreprise BIR est autorisée à neutraliser sept places de stationnement rue du Sergent de Nève, pour l'installation d'une base vie et le stockage de matériaux.

Article 5 : du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum. Un régime de priorité sera mis en place.

Article 6 : du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, **strictement de 8h00 à 17h00**, l'entreprise BIR est autorisée à barrer ponctuellement les rues du Sergent de Nève, Denfert Rochereau, Pierre et Marie Curie. Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

Article 7 : du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu par un passage sécurisé, et, selon la zone de travaux, devra être dévié sur le trottoir opposé.

Article 8 : du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 9 : du samedi 11 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'issue des travaux, l'entreprise BIR devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en **toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en **demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs** : réfection systématique **en toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique.

Article 10 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BIR, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BIR sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 12 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 juillet 2026